



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021

Délibération n° : 2021.003

Page 1 sur 2

Objet : Convention de mise à disposition de locaux – Villard Saint Pancrace

Par suite d'une convocation en date du 02 mars 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 10 mars 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Claudine CHRETIEN

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Excusé
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Absent
Émilie DESMOULINS	Pouvoir à Jean-Marie REY	Gabriel LEON	Absent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Excusé
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Excusée
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Absente
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La proposition de mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras par la commune de Villard Saint Pancrace ;

L'avis du bureau du 03 février 2021.

CONSIDERANT

Que la nouvelle convention comprend une participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 300 euros TTC par mois ;

Que la convention est consentie à compter du 1er janvier 2021 ;

Que la convention de mise à disposition de locaux au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est annexée à la présente délibération.

AR Prefecture
 005-200052801-20210310-DEL2021003-DE
 Reçu le 17/03/2021
 Publié le 17/03/2021

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021

Délibération n° : 2021.003

Page 2 sur 2

Objet : Convention de mise à disposition de locaux – Uillard Saint Pancrace

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		9	Nombres de membres représentés		2
Nombre de suffrages exprimés			11		
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux et ses modalités ;
 Autorise le Président à signer la convention et tout autres documents en lien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY

